



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240220-MPG022024008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 20 février 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 16/02/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer BERTALOTTO Frédérique, FONGARLAND Jean-Jacques, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : GONZALEZ Éric, FOUILLAT Christine, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie

### **MPG/ 02 2024 008**

### **Demande de subvention au bénéfice des écoles publiques de la commune.**

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite réaliser la sécurisation des bâtiments à usage scolaire et améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaire et maternelle.

Pour chaque bâtiment (sis rue Pierre Vernay et 11 Boulevard Bonnassieux), l'installation d'un visiophone permet de contrôler visuellement les arrivées aux portes d'accès sur rue, et ce depuis 3 postes intérieurs déportés sur zones de travail distinctes : salle de classe des Directrices, salle d'accueil périscolaire, salle de réfectoire.

Montant des travaux :

#### ***Ecole maternelle***

Visiophones : 3445,58 € HT

#### ***Ecole élémentaire***

Visiophones : 3445,58 € HT

Coût total de l'opération : 6891,16 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Estimation subvention sollicitée au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 : 4134 €

Estimation subvention sollicitée auprès de la CAF de la Loire : 1378 €

Autofinancement communal : 1379,16 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 Pour) :**

- **Entend** l'exposé du Maire,
- **Demande** à M. Le Maire de déposer le dossier de sécurisation des bâtiments scolaires en vue de l'obtention des aides auprès de la CAF de

la Loire et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs
- aux services instructeurs du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la Caisse d'allocations familiales de la Loire.

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Noémie DUTEL



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 05 mars 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*